



Effacement partiel des dettes

Par **MALAQUIN SYLVIE**, le **07/09/2017** à **19:43**

Bonsoir

En octobre 2007 le juge de l'exécution a réduit à 0% le tx d'intérêt des crédits qui ont été réaménagés à 119mois avec effacement partiel à l'issue de la période de 120 mois

En novembre 2017 mes remboursements seront terminés; Est ce que je remboursés le solde au 120ème mois ou l'effacement partiel signifie que je ne dois plus rien aux créanciers?

Merci pour votre réponse car je commence à recevoir des courriers de certains créancier afin de rembourser le solde soit le montant de l'effacement partiel indiqué dans le tableau d'apurement

Bien cordialement

Par **miyako**, le **07/09/2017** à **23:02**

Bonjour,

Un effacement partiel, cela ne signifie pas une annulation totale .

Le JEX a du fixer un montant et si ce montant n'est pas atteint, il faudra continuer à rembourser;

Amicalement vôtre

suji KENZO